

NOS ÉCHANGES EN 2007-2008

BORDEREAUX D'APPEL DES COTISATIONS

• Appel des cotisations :

envoi des bordereaux trimestriels de cotisations

Décembre Mars Juin Septembre

Les 15 premiers jours du mois

- **Règlement des cotisations⁽¹⁾** trimestriel jusqu'au 15 du mois suivant via la **DUCS** (Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales) en vous connectant sur www.net-entreprises.fr ou sous forme papier par l'intermédiaire du bordereau (dans ce cas, ce dernier doit alors nous être retourné)

Janvier Avril Juillet Octobre

Jusqu'au 15 du mois

(1) Les cotisations versées tardivement donnent lieu à des majorations de retard.

DÉCLARATIONS ANNUELLES DES SALAIRES

- **Appel des déclarations annuelles des salaires :** décembre

• **Date limite de déclaration⁽²⁾ :**

si vous utilisez un service en ligne : fin février
saisie et dépôt de fichier sur www.groupe-bayard.com
DADS-U sur www.net-entreprises.fr

(si vous utilisez le support papier : fin janvier)

- **Dès réception de votre déclaration**, nous procéderons à l'ajustement de vos cotisations en fonction des versements trimestriels déjà effectués.

(2) En cas de production tardive de votre déclaration, des pénalités de retard seraient applicables.

LE GROUPE ET SES INSTITUTIONS

Réunica et Bayard Retraite Prévoyance ont concrétisé leur rapprochement. Le nouvel ensemble se place parmi les leaders en retraite complémentaire et en 10^e position dans le classement des institutions de prévoyance en France.

FICHE D'IDENTITÉ DU GROUPE

- ANEP et IREPS : institutions Arrco
- CIRCACIC et CRICA : institutions Agirc
- BAYARD Prévoyance et RÉUNICA Prévoyance : institutions de prévoyance
- RÉUNICA Mutuelle
- La fondation RÉUNICA Prévoyance

NOTRE GROUPE EN CHIFFRES⁽¹⁾

- 7,3 milliards d'euros de cotisations gérées
- 310 500 entreprises clientes
- 8 millions de personnes affiliées
- 30 millions d'euros consacrés à l'action sociale
- 11 délégations sociales
- 27 délégations commerciales

(1) Chiffres 2006

Retrouvez tous nos services en ligne sur
www.groupe-bayard.com



154, rue Anatole France
92599 Levallois-Perret Cedex



Retraite

Prévoyance

Santé

Épargne

Action sociale

Vacances

Document à conserver



LES COTISATIONS 2007



Ref. 10141b - Communication Réunica - PAO - 0281 RB-WEB juin 2007 - Photo Istock free - Document non contractuel

Dernière mise à jour : juin 2007



Document destiné au calcul des précomptes de cotisations sur les salaires de votre personnel cadre et non cadre versés au cours de l'année 2007.

BASES DES COTISATIONS

	Base mensuelle	Base trimestrielle	Base annuelle
			
Plafond de la Sécurité sociale (Tranche A = TA)	2 682 €	8 046 €	32 184 €
Assiette maximum Tranche 2 (ANEP, IREPS)	5 364 €	16 092 €	64 368 €
Assiette maximum Tranche B⁽¹⁾ (CIRCACIC, CRICA)	8 046 €	24 138 €	96 552 €
Assiette maximum Tranche C⁽²⁾ (CIRCACIC, CRICA)	10 728 €	32 184 €	128 736 €

(1) Certains contrats ANEP et IREPS prévoient des cotisations sur la Tranche B.

(2) Certains contrats IREPS prévoient des cotisations sur la Tranche C.

Pourcentage d'appel des cotisations 2007 : **125 %**

TAUX DES COTISATIONS

ARRCO (ANEP, IREPS)

TRANCHE A

Taux contractuel 6 %	Coefficient d'appel 2006 x 1,25 =	Taux appelé 7,50 %	RÉPARTITION	
			Employeur 4,50 %*	Salarié 3,00 %*

TRANCHE 2

Taux contractuel 16 %	Coefficient d'appel 2006 x 1,25 =	Taux appelé 20 %	RÉPARTITION	
			Employeur 12 %*	Salarié 8 %*

* Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

AGIRC (CIRCACIC, CRICA)

TRANCHES B ET C

Taux contractuel 16,24 %	Coefficient d'appel 2006 x 1,25 =	Taux appelé 20,30 %	RÉPARTITION	
			Employeur 12,60 %*	Salarié 7,70 %*

* Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE (CET)

ASSIETTE	TAUX DE COTISATION	RÉPARTITION	
Tr. A, Tr. B, Tr. C ⁽¹⁾ + Sommes isolées ⁽²⁾	0,35 %	Employeur 0,22 %	Salarié 0,13 %

(1) Soit rémunération du 1^{er} € dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale ; Tr. = Tranche

(2) Dans la limite de 7 fois le plafond de la Sécurité sociale.

AGIRC (CIRCACIC, CRICA)

GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP)⁽¹⁾

La valeur de la cotisation GMP indiquée ci-dessous est applicable pour l'exercice 2007.

FORFAIT (TAUX D'APPEL INCLUS)		RÉPARTITION TRIMESTRIELLE	
Mensuel	Trimestriel	Employeur	Salarié
58,92 €	176,75 €	109,71 €	67,04 €

(1) Salaire charnière trimestriel : 8 916,50 € - Tranche B minimum par trimestre : 870,50 €.

APEC

- Cotisation forfaitaire annuelle⁽²⁾ : **19,31 €**
Répartition : **11,59 €** pour l'employeur
et **7,72 €** pour le salarié

- Cotisation sur Tranche B + sommes isolées : **0,06 %**
Répartition : **0,036 %** pour l'employeur
et **0,024 %** pour le salarié

- Il n'y a pas de cotisation APEC sur la Tranche C

(2) Pour tout cadre présent dans l'entreprise au 31 mars.

AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'Agirc et de l'Arcco)

Taux	Tranche de rémunération	Répartition	
2 % 2,20 %	• Tranche A • Tr. 2 Arcco/Tr. B Agirc ⁽¹⁾	Employeur 1,20 % 1,30 %	Salarié 0,80 % 0,90 %

(1) Tr. = Tranche